



Le Maire

MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 juin 2018 (Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

Etaient présents :

Emeric SALLE, Dominique GALLETTI, Jean-Paul SALLE, Emile FORM, adjoints,

Dominique BRACHET, Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Paul FIGVED, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nicole DHENIN ayant donné pouvoir à Dominique BRACHET.
Philippe MICHELON ayant donné pouvoir à Philippe RIBUOT.

Le CASA est présent dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Finances

1) **Budget "Commune" décision modificative n°1.**

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget 2018 "commune".

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) **Budget "Eau" : décision modificative n°1.**

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget 2018 "eau".

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) **OTISC : approbation Budget Primitif 2018**

Le Conseil Municipal accepte le Budget prévisionnel 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier et arrête la participation, versée sous forme de subvention de la Commune de La Salle les Alpes à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier à 381 389 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) **Piscine municipale : tarifs.**

Le Conseil Municipal arrête les tarifs « piscine » à compter du 1er décembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) **Baignade biologique : tarifs.**

Le Conseil Municipal arrête les tarifs « baignade biologique » à compter de l'été 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE



 **Serre Chevalier Vallée** 
du Lautaret à Briançon

Code Postal 05240 - Tél. 04.92.25.54.00 - Télécopieur 04.92.24.74.13
email : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr



6) **Patinoire : tarifs.**

Le Conseil Municipal arrête les tarifs « patinoire ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) **Bibliothèque : tarifs**

Le Conseil Municipal arrête les tarifs « bibliothèque » et fixe le droit d'inscription à 15 € par famille (parents plus enfant) et précise que l'accès est gratuit jusqu'à 18 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) **Commune tarifs 2018.**

Le Conseil Municipal arrête les tarifs « Commune » applicables au 1^{er} juillet 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) **Piscine Alain FARDELLA.**

Le Conseil Municipal donne à la piscine municipale le nom de "Piscine Municipale Alain FARDELLA".

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) **Fonds de solidarité pour le logement.**

Le Conseil Municipal accepte pour l'année 2018 le versement de cette contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant soit 412.40 €uros (1031 x 0,40), autorise M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) **Subventions aux associations : attributions 2018 (suite).**

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

Organismes ou Associations	Attributions 2018
Syndicat ovin de la Salle les Alpes	1 500 €
Aventures Vacances Energie (ALSH été 2018)	23 376 €
TOTAL article 6574	24 876 €
TOTAL GENERAL	24 876 €

Etant précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2018 à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) **Plan de désherbage : achat de matériels-demande de subvention.**

Suite au rapport réalisé par le cabinet FREDON PACA, il est désormais possible de passer aux pratiques alternatives nouvelles de désherbage, d'acquérir le matériel nécessaire et de former le personnel concerné par ces méthodes.

Le Conseil Municipal valide le plan de désherbage, accepte le diagnostic des pratiques d'entretien des espaces verts et s'engage à acquérir le matériel décrit dans le diagnostic.

Le coût est évalué à 22 230 € HT.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse : 80 % soit 17 784 €
 - Commune de La Salle les Alpes : 20 % soit 4 446 €
- Total 22 230 € HT

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) SIGED : signature d'une convention relative au service navette village.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à intervenir entre le SIGED et la Commune de La Salle les Alpes portant sur la prise en charge du service de la navette village pour l'hiver 2017/2018, pour un montant de 187 492.33 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14) SIGED : signature d'une convention relative à la participation aux équipements annexes aux activités des domaines d'hiver et d'été.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à intervenir entre le SIGED et la Commune de La Salle les Alpes portant sur la participation aux équipements annexes aux remontées mécaniques, afin de prendre en compte les projets d'investissement, en lien direct avec le domaine skiable, retenus au budget prévisionnel de la Commune pour l'année en cours, à savoir :

- ❖réfection du Pont des Ecoutes,
- ❖achat de séparateurs destinés aux parkings à proximité des départs de remontées mécaniques,
- ❖achat de filets de protection destinés à l'aménagement de la place de l'Aravet en saison d'hiver,
- ❖achat de terrains dans le cadre de la procédure de réalisation du nouveau télésiège de Côte Chevalier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Administration Générale

15) Communauté de Communes du Briançonnais : retrait de la commune de Montgenèvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme a été supprimée depuis le 1er juillet 2015.

En date du 24 juin 2015, certaines communes de la Communauté de Communes du Briançonnais avaient décidé d'adhérer au service commun d'instruction des Autorisations du Droit au Sol.

La commune de Montgenèvre souhaite se retirer. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de retrait du service instructeur des Autorisations Droit du Sol de la commune de Montgenèvre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de transports sanitaires dans la station de Serre Chevalier.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire. Si les secours en tant que tel ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du Front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes.

Aussi, les communes Briançon, de Puy Saint Pierre, de Puy Saint André, du Monêtier-les-Bains, de La Salle les Alpes et de Saint-Chaffrey envisagent la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique pour l'ensemble de la vallée pour les transports sanitaires de l'hiver 2018/2019.

Le Conseil Municipal décide de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaire dan la station de Serre Chevalier pour la saison 2018/2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Patrimoine

17) Autorisation de paiement direct d'une indemnisation "responsabilité Civile".

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge du montant du sinistre dont a été victime M. Vincent LAPIERRE pour la somme de 245.65 € à la compagnie d'assurance MAIF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Urbanisme

18) Programme de réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'hôtels et de résidences de tourisme dan le secteur des Iles : déclassement du domaine public, cession des terrains.

Considérant la volonté de la commune de sécuriser sa capacité d'accueil touristique afin de pérenniser l'activité de la station de Serre Chevalier et maintenir son apport dans l'économie de la vallée de la Guisane et plus largement dans l'économie du Briançonnais, le Conseil Municipal accepte de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AB numéros 212 (pour partie), 224 (pour partie), 332 et 335 et accepte la proposition de la société FOLIE DOUCE HOTELS moyennant la somme de trois millions d'euros.

ADOpte PAR NEUF VOIX « POUR » CINQ « CONTRE » ET UNE "ABSTENTION»

Madame Dominique BRACHET demande que les votes soient publics et que les noms des votants soient inscrits au procès-verbal de la séance. La demande est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Votes pour l'adoption de la délibération :

Gilles PERLI, Emeric SALLE, Dominique GALLETTI, Jean-Paul SALLE, Emile FORM, Magali BRECHU, Jean-Michel DELBANO, Paul FIGVED, Josette PETER.

Votes contre l'adoption de la délibération :

Dominique BRACHET, Nicole DHENIN, Philippe MICHELON, Philippe RIBUOT, Christine VALLA

Abstention:

Henri CROSASSO

19) Constitution d'une servitude de passage : parcelle communale AM 749.

A la demande des héritiers de Mme Louise GALLICE, le Conseil Municipal consent à régulariser, par acte notarié, leur droit de passage existant réalisé sur la parcelle communale située au lieu-dit « L'Envers » leur permettant d'accéder à leur parcelle cadastrée AM 146.

ADOpte A L'UNANIMITE

20) Constitution d'une servitude de passage : parcelle communale AK 352.

A la demande de la SCI MARILINE, le Conseil Municipal consent à régulariser, par acte notarié, leur droit de passage sur la parcelle communale AK 352 située au lieu-dit "Le Rioulet" leur permettant le désenclavement de la parcelle cadastrée AM 132 au Lieu-dit "L'Envers".

ADOpte A L'UNANIMITE

21) Régularisation d'une construction en survol du domaine public.

A la demande des Consorts O'BYRNE, le Conseil Municipal accepte la régularisation du bâti construit entre les maisons cadastrées AN 112 et 111 surplombant un passage vouté communal et dit que l'autorisation de survol du domaine public pour la portion construite entre les deux maisons est accordée.

ADOpte A L'UNANIMITE

22) Echange de terrain SALLE Francis/Commune.

Le Conseil Municipal accepte l'échange de terrain de la parcelle cadastrée C872 de 900 m² située au lieu-dit Verpelière en contrepartie des propriétés communales cadastrées C 552 de 340 m² et C 556 de 560 m² situées au lieu-dit Cabanes et dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 87/03/06 en date du 30 juin 1987.

23) Donation PEZAS Apostolos.

Le Conseil Municipal prend acte et accepte la donation de la parcelle D 434 de 1 440 m² située au lieu-dit Rocher Rouge d'une superficie de 1 440 m².

ADOpte A L'UNANIMITE

24) Prise en charge des frais d'enquête environnementale par SCV Domaine Skiable.

Considérant l'enquête publique environnementale diligentée par la Commune concernant la création du télésiège de Côte Chevalier et l'aménagement de La Piste des Lacets,
Considérant que le code de l'Environnement prévoit dans son article L123-18 modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3 que « le responsable du projet, plan ou programme prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête »,
le Conseil Municipal dit que les frais afférents à la procédure d'enquête publique environnementale pour la création du télésiège de Côte Chevalier et l'aménagement de la piste des Lacets seront pris en charge par SCV Domaine Skiable.

ADOpte A L'UNANIMITE

25) Annexe au PLU de servitudes instaurées au titre du code de tourisme - TSD Côte Chevalier, piste des Lacets.

Le Conseil Municipal annexe au PLU en vigueur l'arrêté préfectoral n° 05.2018.06.11.5 du 11 juin 2018 instaurant les servitudes au titre du Code du Tourisme pour la création d'un télésiège débrayable (TSD) Côte Chevalier et la Piste des Lacets du domaine skiable de Serre Chevalier au profit du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines (SIGED) d'hiver et d'été de Serre Chevalier 1400/1500, situé sur la Commune de LA SALLE LES ALPES.

ADOpte A L'UNANIMITE

Personnel

26) Création de poste : rédacteur principal de 1ère classe.

Dans le cadre d'une réorganisation du fonctionnement des services administratifs, le Conseil Municipal créé un poste de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 25 juin 2018, de créer le poste de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 25 juin 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

27) Signature d'une convention relative à la réglementation des cours privés de natation au sein de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal approuve les termes des conventions à intervenir avec chacun des deux M.N.S. de la piscine municipale et la Commune de La Salle les Alpes portant réglementation des cours privés de nation au sein de la piscine municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Information - Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- Le contrat de maintenance des 2 portes automatiques de la piscine est conclu avec la Société CITEC pour une durée de 1 an renouvelable.
Montant annuel des prestations : 460 € HT soit 552.40 € TTC.
- Il est établi une convention de location entre la Commune et Monsieur CAMPIGLIO Bruno pour l'emplacement d'environ 350 m² situé au parking du Pontillas pour une période de 3 mois, du 20 juin au 15 septembre 2018 aux fins d'installer un circuit de voitures à pédales.
Montant du loyer pour la période : 500 €.

- Il est donné mandat au Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et associés pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier contentieux l'opposant au Syndicat des copropriétaires des Résidences de Serre Chevalier, devant la Cour d'Appel de Lyon désignée en Cour d'Appel de Renvoi.
- Il est donner mandat au Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et associés pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier contentieux l'opposant aux Syndicats des copropriétaires des Résidences du Bez, Chardons Bleus, Concorde, Grand Pré et Plaine Alpe, devant la Cour d'Appel de Lyon désignée en Cour d'Appel de Renvoi.

FIN DE LA SEANCE A 21H30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

M. Mathieu indique qu'il a écrit une "lettre ouverte" à la mairie pour les désagréments qu'il subit dans le cadre du chantier du Chemin de la Teinture. Le courrier est transmis à Monsieur le Maire.

M. Mathieu indique qu'il ne parvient pas à accéder à son domicile en voiture, il est obligé de se garer en bas du chemin et de monter à pieds avec ses courses.

Il indique également que les Services Techniques de la commune se sont chargés de demander la mise en place d'un enrobé provisoire sur quelques mètres pour lui permettre d'accéder à sa maison mais que la société n'est toujours pas intervenue.

Il indique par ailleurs, que les boîtes aux lettres ont été déplacées, sa boîte personnelle ne lui est plus accessible car trop haute (à plus de deux mètres). Les élus indiquent que se sont les services de La Poste qui sont compétents en la matière et qu'il convient de se rapprocher d'eux. M. Mathieu indique le savoir et répond qu'il s'adresse à M. Henri CROSASSO dont un des membres de sa famille est responsable à La Poste. M. Henri CROSASSO répond à M. Mathieu qu'il invite à se rapprocher directement des services de La Poste.

M. Jean-Michel DELBANO précise que la société Allamano a un peu de retard dans l'exécution du chantier du Chemin de la Teinture car il faut refaire un regard. De plus le géomètre doit intervenir sur le chantier pour replacer un mur qui a été démonté pour les besoins du chantier par Olive travaux.

M. RIDON revient sur la cession des terrains des Îles, il rappelle à Mme Christine VALLA qui regrettait que les terrains n'aient pas fait l'objet d'un bail à construction comme l'avait fait en son temps M. Patrick OLLIER pour le circuit de glace, qu'il faisait partie de l'équipe de M. OLLIER et qu'il est mieux placé pour parler ce qui avait été fait. Il indique que M. OLLIER avait opté pour la vente des terrains du Club Med, que le circuit de glace avait fait l'objet d'un bail à construction car il se situe sur deux communes, la commune du Monétier-les-Bains ne souhaitait pas vendre leurs terrains.

Mme Christine VALLA indique que c'est grâce à cela que la commune est toujours propriétaire des terrains pour y faire autre chose.

M. Paul FIGVED interpelle Mme Christine VALLA en lui demandant ce que vont faire les jeunes de la commune si dans 40 ans (durée du bail à construction) ils n'ont pas de travail.

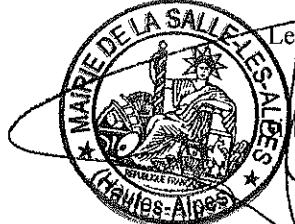
M. Yvon SALLE indique qu'il ne parvient plus à sortir son véhicule en raison du chantier de M. FERRARIS, il demande que quelqu'un de l'urbanisme se rende sur place pour vérifier le respect des règles du PLU. Il indique que M. FERRARIS ne fait pas d'effort pour que le chantier n'engendre pas de nuisances pour les riverains.

M Germain COCCO indique que les colonnes « verre » situées dans la rue de la Guisane sont gênantes pour faire demi-tour, M Emile FORM indique qu'il traitera le sujet avec les Services Techniques et la CCB.

M. AFEWORK indique que la mairie a donné la gestion du CLSH à une association pour de bonnes raisons mais il trouve dommage que la Mairie n'ait pas demandé de reprendre l'équipe de l'année dernière dont son fils faisait partie.

Monsieur le Maire indique que si la gestion du CLSH n'avait pas été transférée à l'association, la commune n'aurait pas pu ouvrir le CLSH cet été car nous n'avions pas de directeur de centre.

Le Maire,
M. BERLI



6